

COMITE D'INTERET DE QUARTIER DE VENELLES
STATUTS révisés à l'AG du 23 nov. 2012

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination : COMITE D'INTERET DE QUARTIER DE VENELLES (CIQ de Venelles).

ARTICLE 2 - But du CIQ de Venelles

Ce CIQ a pour but la défense des intérêts des habitants de Venelles et leur représentation dans tous les domaines de la politique de la ville : cadre et qualité de vie, urbanisme, habitat, protection de l'environnement, risques et nuisances, actions sociales et culturelles, sécurité, transports, aménagement de l'espace, développement économique, etc.

Les limites territoriales de compétence du CIQ de Venelles sont celles de l'ensemble de la Commune de Venelles et de toute autre zone où la Commune se trouverait impliquée.

Le CIQ de Venelles a vocation à réunir comme membres actifs les associations venelloises de lotissement ou de résidence d'habitation, en tant que personnes morales.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse du Président en exercice, obligatoirement dans la commune de Venelles, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée

La durée du CIQ de Venelles est indéterminée à compter de sa création.

ARTICLE 5 - Composition du CIQ

L'association se compose, sans limitation de nombre, de membres honoraires, de membres bienfaiteurs et de membres actifs :

- Sont membres honoraires ceux qui ont rendu des services signalés au CIQ de Venelles ; ils sont dispensés de cotisations ; ils sont nommés par le Conseil d'Administration (CA).
- Sont membres bienfaiteurs les personnes admises par le CA qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le CA.
- Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et versent la cotisation annuelle fixée.

ARTICLE 6 - Admission

Pour faire partie du CIQ, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives
- Le décès, ou la déchéance de ses droits civiques ;
- La radiation prononcée par le CA pour motif grave, après que l'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources du CIQ de Venelles sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements ; elles comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres, fixé par le Bureau.
- Toutes les aides autorisées par la loi et destinées à répondre au but décrit dans l'article 2 (dons, legs, subventions publiques ou privées, etc.).

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration (CA)

Le CIQ de Venelles est dirigé par un Conseil d'Administration de 4 membres (Administrateurs) au minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, au scrutin secret si un adhérent le demande. Les membres sont rééligibles.

Le CA est renouvelé par tiers tous les ans. La première année, les Administrateurs sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance d'un Administrateur, le CA peut pourvoir provisoirement à son remplacement, en attendant le vote de validation par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Administrateurs remplacés.

Tous les Administrateurs doivent jouir de leurs droits civiques.

ARTICLE 10 - Réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du tiers des Administrateurs.

Le CA a tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de l'association. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le CA a qualité pour décider d'une action en justice. Son autorisation est donnée au Président qui représente le CIQ de Venelles en justice. En cas d'urgence, dictée par les exigences de la procédure, le Président peut décider de l'introduction d'une telle action ; il en informe dans les meilleurs délais le CA qui approuve sa décision à la majorité des Administrateurs. Dans tous les cas, l'Assemblée Générale est tenue informée des procédures engagées, lors de sa prochaine réunion.

Tout Administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - Le Bureau

Le CA élit parmi les administrateurs un Bureau composé a minima de :

- Un Président
- Un Trésorier

Le CA peut élire, en tant que de besoin, des Vice-présidents, Secrétaires, et autres fonctions définies dans le Règlement intérieur.

Le Bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale comprend tous les membres du CIQ de Venelles à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leurs cotisations.

Deux semaines au moins avant la date fixée pour l'AG, les membres du CIQ de Venelles sont convoqués par le Président par courrier postal ordinaire, ou par courriel avec accusé de réception informatique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Bureau est de droit le bureau de l'AG. Le Trésorier vérifie à l'entrée que les participants sont à jour de leur cotisation, avant que ceux-ci n'émargent sur la feuille de présence.

Le Président, assisté des administrateurs, préside au déroulement de l'AG.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux signés par au moins deux membres du Bureau. Elles font l'objet d'une publication sur le site internet de l'association.

ARTICLE 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

La convocation comporte la liste des administrateurs sortants, et fait appel à de nouvelles candidatures, qui devront avoir été transmises au siège de l'association huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

Le Président expose la situation morale. Le Trésorier présente les comptes de résultat et de bilan et leur évolution depuis la précédente AG.

La gestion morale et financière est soumise à l'approbation de l'AG qui vote le quitus du Président et du Trésorier.

Il est procédé au remplacement des administrateurs sortants.

ARTICLE 14 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12, peut être convoquée à l'initiative :

- du Président,
- de la majorité des administrateurs,
- d'un tiers des membres du CIQ-Venelles.

L'assemblée générale extraordinaire a notamment pour but de statuer sur les actes fondamentaux du CIQ (modification des statuts, dissolution).

ARTICLE 15 - Règlement Intérieur

Pour détailler les fonctions de chaque Administrateur et les modalités de fonctionnement de l'association, un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - Modification des statuts

L'initiative de proposer une modification des statuts appartient au Conseil d'Administration, qui en propose le vote en Assemblée Générale.

ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.